

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le sept juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. Philippe PATRICK, Mme BROSSEAU, M. CIUCIU, M. BOUDET, M DELALANDE du point 5 au point 12, Mme MEDARD, M. ZIANE, M. SOUTUMIER, M. TAYEB, M. JACQUIN, Mme BABONNEAU, M. LENTIGNAC, M. HAMON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme THIEBAULT (Pouvoir à M. LAMOUR), M. DELALANDE (Pouvoir à M PHILIPPE du point 1 au point 4 inclus), Mme GERENTON (Pouvoir à M. FACCHIN), Mme VINOT-PREFONTAINE (Pouvoir à Mme MEDARD), M. BOISSARD (Pouvoir à Mme NASTEV), Mme JEANNERET (Pouvoir à M. HAMON).

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme BOURGY, M. DEMAREST, M. PHILIPPE Jean-Pierre.

Monsieur TAYEB est désigné secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture des décisions du Maire prises par délégation de compétences, en intersession, depuis le dernier conseil municipal.

➤ Décision n° 2011.011 du 20 mai 2011 pour signer l'avenant n° 6 au contrat « dommages aux biens » avec la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour assurer le groupe scolaire maternel de Guiperreux d'une superficie de 1 191 m₂.

Le montant de la dépense pour la période du 15 juillet au 31 décembre 2011 s'élève à 413,09 € et est inscrit à l'article 616.020.50 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.012 du 24 mai 2011 pour signer une convention concernant des investigations de sol suite à l'audit de pollution des sols sur le site des Salaisons de Lormoy avec Qualiconsult Construction Durable.

La dépense à engager au titre de ces investigations est de 6 338,80 euros TTC et est inscrite au budget de l'année en cours, chapitre, fonction et article nécessaires.

➤ Décision n° 2011.013 du 27 mai 2011 pour signer avec l'association Country Lively Partners Montlhéry, 9 allées des ballades 91310 Montlhéry, un contrat de cession pour une prestation de démonstration de danse country, le vendredi 27 mai 2011 de 21h à 22h.

Le montant de la dépense s'élève à 200,00 € TTC et est inscrit à l'article 6042.024.70 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.014 du 30 mai 2011 pour signer avec COMUNDI – 52 rue Camille Desmoulins – 92448 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX, une convention simplifiée de formation des élus pour l'organisation d'une action de formation intitulée « Assurer le contrôle financier des DSP » d'une durée de 2 jours, soit 14 heures.

Le montant de la dépense s'élève à 1 853,80 € TTC et est inscrit à l'article 6535.021.10 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.015 du 30 mai 2011 pour signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, 1 place Saint-Exupéry – 91704 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, pour l'accueil du spectacle « Le film du dimanche soir » présenté par la compagnie Annibal et ses éléphants, le vendredi 27 mai 2011 à 22 h 00 au théâtre de Verdure à Longpont sur Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 1 200,00 € TTC et est inscrit à l'article 6042.024.70 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.016 du 9 juin 2011 pour signer avec la compagnie L'Optimiste, Maison des associations, boîte 66, 20 rue Edouard Pailleron, 75019 Paris, un contrat de cession pour le spectacle « Les D'moiselles » le samedi 18 juin 2011 à 16h30 au Théâtre de Verdure de Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 1 200,00 € TTC et est inscrit à l'article 6042.024.70 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.017 du 9 juin 2011 pour signer avec « Artistes et Compagnie », 59 chemin du Moulin Carron – 69570 DARDILLY, un contrat de vente pour le spectacle « La véritable histoire du haricot magique » présenté à la médiathèque de Longpont sur Orge le vendredi 18 novembre 2011 à 18 h 30.

Le montant de la dépense s'élève à 500,00 € TTC et est inscrit à l'article 6042.024.70 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.018 du 14 juin 2011 pour signer avec la Fox Compagnie, 1 rue du Luxembourg 93000 Bobigny, un contrat de cession pour le bal « Emile et les Ramulots » le dimanche 19 juin 2011 à 15 h 30 au Théâtre de Verdure de Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 1 500,00 € TTC et est inscrit à l'article 6042.024.70 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.019 du 14 juin 2011 pour signer avec la Manufacture d'Orgues KERN – 23 rue Jacob – 67200 STRASBOURG, un contrat d'abonnement pour l'entretien et l'accord de l'orgue de la Basilique Notre Dame de Bonne Garde de Longpont sur Orge, pour une durée de quatre ans, renouvelable annuellement par reconduction express.

Le montant de la dépense pour l'année 2011 s'élève à 1 674,40 € TTC et est inscrit à l'article 611.324.11 du budget en cours.

➤ Décision n° 2011.020 du 15 juin 2011 pour signer avec la SARL Sonoteck, La Jarrie F-17380 Puy du Lac, immatriculée auprès du registre du commerce de Saintes sous le n° 04B44, un contrat de cession pour le spectacle « Les Zoumzoums» le dimanche 19 juin 2011 à 11 h 00 à Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 1 055,00 € TTC et est inscrit à l'article 6042.024.70 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.021 du 15 juin 2011 pour signer avec l'association Le Théâtre des Châtaigniers – 7 rue du Puits – Le Rotoir – 91870 BOISSY LE SEC, un contrat de cession pour le festival de contes, présenté à l'Orangerie du Château de Lormoy le dimanche 26 juin 2011.

Le montant de la dépense s'élève à 1 050,00 € TTC et est inscrit à l'article 6042.024.70 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.022 du 16 juin 2011 pour signer avec l'association « ZZ Spectacles », 33 rue de Douai 75009 Paris, un contrat de cession pour le spectacle d'échassiers-jongleurs, le samedi 18 juin de 15 h 00 à 18 h 00 place de la Mairie et sur l'esplanade de la basilique de Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 800,00 € TTC et est inscrit à l'article 6042.024.70 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.023 du 17 juin 2011 pour conclure un contrat avec OPENIP pour l'installation et la fourniture du matériel ainsi que les abonnements et les services nécessaires au fonctionnement du standard IPBX de la mairie.

La dépense à engager au titre de la fourniture et de l'installation du matériel est de 1 375,40 euros TTC et est inscrite au budget de l'année en cours, chapitre, fonction et article nécessaires. La dépense à engager au titre des abonnements et services est de 766,64 euros TTC par mois pour une durée de trois ans.

➤ Décision n° 2011.024 du 21 juin 2011 pour signer l'avenant n° 7 au contrat « dommages aux biens » avec la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour assurer le matériel de sonorisation loué pour le festival du coquelicot les 18 et 19 juin 2011,

Le montant de la dépense s'élève à 369,41 € et est inscrit à l'article 616.020.50 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.025 du 22 juin 2011 pour signer avec Trafic Communication –16 avenue Jean Perrin – 33700 MERIGNAC, les conventions de mise à disposition gratuite de trois véhicules :

- un minibus cabine approfondie de 8 places,
- un véhicule isotherme,
- un véhicule type « pick-up benne ».

La durée de la convention est de trois ans fermes.

Le montant de la dépense est estimé pour le prestataire à 20 000,00 € TTC pour les trois véhicules et sur l'ensemble de la durée du contrat.

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture de l'ordre du jour, sachant que le 13ème point est retiré pour raison une d'actualité que je vais expliciter.

RESSOURCES HUMAINES

1. Détermination des modalités pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la récupération des heures supplémentaires.

Rapporteur Gilbert BOUDET

2. Modalités de fonctionnement du régime d'astreinte en faveur du personnel communal hors filière technique.

Rapporteur Gilbert BOUDET

3. Modalités de fonctionnement du régime des permanences en faveur du personnel communal pour toutes les filières.

Rapporteur Gilbert BOUDET

4. Régime indemnitaire du personnel communal.

Rapporteur Gilbert BOUDET

5. Extension du régime indemnitaire aux personnels non titulaires.

Rapporteur Gilbert BOUDET

LOGEMENTS COMMUNAUX

6. Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué.

Rapporteur Michèle MEDARD

AFFAIRES CULTURELLES

7. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de bénévolat à la médiathèque municipale.

Rapporteur Alain LAMOUR

AFFAIRES SCOLAIRES

8. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le marché de fourniture et livraison des denrées alimentaires pour la confection de repas.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

ENFANCE - JEUNESSE

9. Approbation des règlements des accueils de loisirs maternel et élémentaire et du périscolaire.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

TRAVAUX

10. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle enfance.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

URBANISME

11. Attribution d'un nom de voie nouvelle.

Rapporteur Nicole NASTEV

FINANCES

12. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la construction du pôle enfance.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

Questions diverses.

Madame ANTONETTI : Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, j'aimerais d'abord vous faire part de deux très grandes nouvelles. La première est l'arrivée d'un nouveau petit Longipontain, qui se prénomme Arthur FACCHIN qui est né il y a environ une semaine. J'adresse toutes les félicitations aux heureux parents et frère et sœur. Le deuxième point est un peu le bébé de la municipalité, puisque c'est quelque chose à laquelle nous sommes très attachés. Le Préfet m'a appelée mardi matin, suite à la commission départementale de coopération intercommunale, pour m'annoncer qu'il proposait dans son schéma sur l'intercommunalité le rattachement de Longpont sur Orge à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. Les cartes correspondantes sont parues, depuis, dans la presse, mais nous n'avons pas de date dans la mesure où il s'agit de proposition inscrite dans les cartes. C'est aujourd'hui quelque chose de certain qui nous a grandement réjouis. C'est un dossier que nous avons tous porté avec beaucoup de pugnacité et d'ardeur qui correspond à un vrai besoin, à un vrai intérêt général pour les Longipontains, nous avons été entendus. C'est la raison pour laquelle le 13^{ème} point qui était consacré à une motion pour demander le retrait de Longpont sur Orge de la Communauté de Communes Coeur du Hurepoix n'a plus lieu d'être.

Je dois vous informer que la Communauté de Communes à laquelle nous sommes rattachés aujourd'hui vit une crise intense, ses instances sont totalement suspendues, dans l'attente de la démission de son président, demandée par l'ensemble des membres de la Communauté de Communes.

I - DETERMINATION DES MODALITES POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET LA RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES - Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Les cinq points concernant les ressources humaines et qui sont abordés aujourd'hui, visent à préciser un certain nombre de textes réglementaires et à actualiser les délibérations qui doivent exister dans les collectivités territoriales pour l'application de ces textes. Dans la note de synthèse vous avez eu les « considérant » et les références des textes. Je vous propose d'aller à l'essentiel en me limitant à l'esprit des délibérations proposées. Vous avez lu dans la note de synthèse les principes qui régissent les heures supplémentaires, les emplois concernés et les modalités de récupération. Le comité technique paritaire a donné un avis favorable le 27 juin 2011. En conséquence il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération du 19 mai 2003 qui détermine le taux des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en précisant que la base du calcul horaire se fait sur le traitement annuel, plus l'indemnité de résidence, plus la bonification indiciaire le tout divisé par 1 820. Ce nombre est obtenu par la multiplication du nombre de semaines (52) par le nombre d'heures travaillées par semaine (35). Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.

VOTE : Pour fixer les modalités pour les IHTS et la récupération des heures supplémentaires, **à la majorité absolue.**

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME D'ASTREINTE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL HORS FILIERE TECHNIQUE - Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : La délibération n° 036/2009 du 28 mai 2009 a ouvert à l'ensemble des filières de la fonction publique le bénéfice des astreintes. Il s'agit ce soir de compléter cette délibération afin de prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, les modalités de récupération ou d'indemnisation des astreintes pour le personnel communal hors filière technique, sachant que peuvent y participer tous les agents, sur la base du volontariat. Le comité technique

paritaire a donné un avis favorable le 27 juin dernier. En conséquence il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de fonctionnement du régime d'astreinte pour le personnel communal hors filière technique. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des années concernées.

VOTE : Pour fixer les modalités de fonctionnement du régime d'astreinte en faveur du personnel communal hors filière technique, **à la majorité absolue.**

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME DES PERMANENCES EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL POUR TOUTES LES FILIERES - Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, samedi, dimanche ou jours fériés, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Cependant, selon le ministère de l'Intérieur, pour les agents de la filière technique, l'indemnisation des permanences est possible à tout moment de la semaine et notamment la nuit.

L'instauration de permanence va permettre de désigner des agents pour gérer les problèmes rencontrés. Ainsi par exemple le responsable du service Périscolaire doit assurer lors des vacances scolaires une présence téléphonique ou courriel pour organiser les équipes au dernier moment lorsqu'un vacataire est malade.

Il est précisé que tous les agents de tous grades et de toutes les filières sont concernés, sur la base du volontariat. La décision précise les conditions de mise en place et les modalités d'indemnisation et de récupérations.

Le comité technique paritaire a donné un avis favorable le 27 juin 2011. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des années concernées.

Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de fonctionnement du régime des permanences en faveur du personnel communal pour toutes les filières.

VOTE : Pour fixer les modalités de fonctionnement du régime des permanences en faveur du personnel communal pour toutes les filières, **à la majorité absolue.**

IV - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Dans la continuité de la régularisation des délibérations relatives au régime indemnitaire des agents communaux, il convient d'élargir et/ou de préciser certaines primes statutaires à diverses catégories d'agents.

Personnel de la filière technique

Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)

- Agent de maîtrise principal
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Adjoint technique de 2^{ème} classe

Personnel de la filière animation

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

- Animateur
- Animateur adjoint d'animation

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- Animateur jusqu'au 5^{ème} échelon
- Cadres d'emploi des adjoints d'animation

Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)

- Cadres d'emploi des animateurs et des adjoints d'animation

Indemnité pour travaux supplémentaires (IFTS)

- Animateur chef
- Animateur principal
- Animateur à partir du 6^{ème} échelon

Le comité technique paritaire a donné un avis favorable le 27 juin dernier.

Il est proposé au conseil municipal de préciser certaines primes statutaires à diverses catégories d'agents.

VOTE : Pour étendre certaines primes statutaires à d'autres filières et cadres d'emploi, **à la majorité absolue.**

Arrivée de Monsieur DELALANDE à 21 h 00.

V - EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX PERSONNELS NON TITULAIRES - Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Les agents titulaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier, lorsque le conseil municipal a délibéré en ce sens, d'un régime indemnitaire représenté par des primes liées aux fonctions exercées. Il est proposé d'étendre cette possibilité aux agents non titulaires.

Le comité technique paritaire a été consulté le 27 juin 2011 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'étendre le régime indemnitaire aux personnels non titulaires.

VOTE : Pour d'étendre le régime indemnitaire aux personnels non titulaires, **à la majorité absolue.**

VI - LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION EST ATTRIBUE - Rapporteur Michèle MEDARD

Madame MEDARD : L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, dispose que :

“Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination”.

Les contraintes liées à l'exercice de ces emplois nécessitent cependant de faire la distinction entre nécessité absolue de service et utilité de service :

- il y a **nécessité absolue de service** lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé(e) le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

Une concession de logement pour nécessité absolue de service comporte la gratuité du logement mais aussi la gratuité des charges.

Il en est ainsi pour les trois gardiens Messieurs DIVOL et CAPELO et Madame BIZINECHE Hélène qui exercent respectivement leurs missions : au Gymnase des Garences, sur le site des Echassons, et sur les sites de Lormoy et de la mairie.

- il y a **utilité de service** lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Il en est ainsi pour le chef de la police municipale, Monsieur JOIN.

La concession dans ce cas, comporte paiement d'une redevance ainsi que toutes les charges afférentes au logement.

Il vous est proposé de définir la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation :

1 - Emploi de gardien d'équipement municipal, nécessitant la présence constante de l'agent sur les lieux justifiant l'attribution pour nécessité absolue de service, des logements situés :

Equipements des Echassons

Logement rue André Chermette, 91310 Longpont sur Orge composé d'une cuisine, d'un séjour, de deux chambres, d'une salle de bains et d'un W.C.

Gymnase des Garences

Logement chemin des Osiers, 91310 Longpont sur Orge composé d'une cuisine indépendante 8m_ environ, salon salle à manger de 15m_ environ, une entrée de 2 m_, un patio de 25m_, de 2 chambres, une salle d'eau et un WC; soit une superficie de 50m_ environ.

Sites de Lormoy et de la mairie

40 rue de Lormoy composé de : une entrée avec un couloir, un WC, une salle de bain, une cuisine, un séjour/salon, deux chambres, soit une superficie d'environ 72m² et une cave sous escalier,

Consentis :

- à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage

2 - Un logement avait été attribué au chef de la police municipale pour utilité de service, mais contrairement à la réglementation, il n'avait pas fait l'objet du paiement d'une redevance, la délibération permet de se conformer aux textes en vigueur en attendant la vente du pavillon :

1 Rue de Villiers, 91310 Longpont sur Orge

Pavillon composé de trois pièces principales, d'une superficie de 70 m² environ sur un terrain de 326 m².

Consenti :

- à titre onéreux. De plus la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage restent à la charge de l'occupant.

Le montant de la redevance, conformément aux textes réglementaires, est calculé sur la base des loyers de la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 et de ses décrets d'application, à savoir un montant mensuel de 310,45 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué.

Madame ANTONETTI : Dans la lignée des points abordés précédemment, nous sommes sur une légalisation, une régularisation des dispositions qui n'étaient pas tout à fait conformes aux textes en vigueur.

Monsieur LENTIGNAC : Madame le Maire, j'ai peut-être loupé un épisode puisqu'il y a peu de temps que j'ai rejoint le conseil municipal, pourquoi vendons-nous le pavillon ?

Madame ANTONETTI : Nous avons délibéré, en juin 2010, sur la vente de deux éléments du patrimoine, pour financer le pôle enfance, dont les premiers travaux débiteront cette année. Il s'agit de la vente de la maison rue de Villiers et logiquement, au moment de la dernière phase de construction du pôle enfance, de la vente du centre de loisirs élémentaire situé rue du Perray sur la commune de Ballainvilliers. La valeur des deux biens a été évaluée par les domaines. 217 000 € pour la maison rue de Villiers et 450 000 € pour le centre de loisirs. Le premier bien a été proposé, en priorité, à son occupant et le second bien le sera en priorité à la commune de Ballainvilliers qui étoffe le quartier puisque nous sommes à proximité d'un nouvel éco quartier qui va accueillir 300 nouvelles habitations et qu'il est fort probable que cette commune monte en charge sur le plan de ses équipements scolaires et périscolaires. Une école est prévue dans le nouvel éco quartier mais la question d'un éventuel équipement périscolaire ou d'une mairie annexe se pose pour la commune de Ballainvilliers.

Monsieur LENTIGNAC : En fait, le chef de la police municipale n'a plus de logement de fonction, que va-t-il devenir ? Avez-vous prévu un relogement ?

Madame ANTONETTI : Nous avons évoqué, durant des conseils où vous n'étiez pas encore élu, la précision apportée sur la nature du logement jusqu'ici attribué à Monsieur le chef de la police municipale avec la dissociation de l'utilité de service et la nécessité absolue de service.

Concrètement il n'y a aucune obligation, puisque nous sommes en utilité de service, et la ville a décidé de se séparer de ce patrimoine afin de financer les nouveaux équipements.

Monsieur LENTIGNAC : Il y avait quand même un passé.

Madame ANTONETTI : Nous avons donc fait faire une évaluation par les domaines, c'est obligatoire, proposé le bien à la vente à son occupant, qui a choisi de l'accepter au prix de 210 000 €, ce qui est inférieur à l'évaluation des domaines.

Monsieur HAMON : Madame le Maire, ma question rejoint celle de Monsieur LENTIGNAC. Un arrêté municipal de 1991 a mis à disposition du chef de la police municipale ce logement. Aujourd'hui, l'appréciation est totalement subjective, entre cette nécessité absolue de service et cette utilité de service, elle est de votre responsabilité. Quelles sont les démarches de relogement éventuel proposé à cet agent ?

Madame ANTONETTI : Je vous précise que l'arrêté que vous citez indique bien la position du chef de police municipale en utilité de service, ce qui signifie, que depuis cet arrêté, nous avons énoncé, à nouveau, les règles toute à l'heure. La loi prévoyait, et là c'est une obligation, que soit acquitté le montant d'une redevance, donc d'un loyer avec les charges affectées à ce logement. Nous sommes dans une régularisation du statut comme vous avez pu le constater par la délibération qui vient d'être votée. Il n'y a pas de changement à cette situation mais simplement de la règle qui en découle. Nous sommes sur un logement pour utilité de service. Le bien a été proposé à la vente, accepté et pour information la promesse de vente a été signée aujourd'hui même. Nous avons proposé une alternative de relogement à la famille qui a souhaité acquérir le bien.

Monsieur HAMON : Madame le Maire, puisque vous citez cet arrêté municipal, il me semble que dans le libellé de celui-ci, il était inscrit que la mise à disposition de ce logement cesserait dès la fin de la fonction du chef de la police municipale. Or, à notre connaissance, il n'a pas été mis fin à ses fonctions. Il y a quelque part une rupture de contrat puisque l'arrêté est quand même un document contractuel.

Madame MEDARD : Il faut savoir que pour tous ces logements communaux, les personnes qui les occupent n'ont jamais eu de contrat de location, que ce soit au niveau des professeurs des écoles ou des instituteurs, ou d'autre personnel communal, logés. C'est normal qu'une régularisation soit faite et là on ne procède qu'à cette régularisation.

Madame ANTONETTI : Par ailleurs, cet arrêté est encadré par des règles qui définissent les baux, c'est-à-dire les contrats qui peuvent être engagés par la collectivité et ce type d'arrêté vaut contrat précaire et révocable. C'est la nature de cet arrêté, il était et il est possible d'y mettre fin à tout moment. Cela tient à la nature juridique de cet acte administratif. Je vous rappelle qu'aujourd'hui nous prenons un acte administratif, la délibération, qui est d'une valeur, dans la hiérarchie des normes, supérieure audit arrêté.

VOTE : Pour fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué.

Pour : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. Philippe PATRICK, Mme BROSSEAU, Mme GERENTON, M. CIUCIU, M. BOUDET, M. DELALANDE, Mme MEDARD, M. ZIANE, M. SOUTUMIER, M TAYEB, M. JACQUIN, Mme BABONNEAU, Mme THIEBAULT, Mme VINOT-PREFONTAINE, M. BOISSARD.

Contre : M. LENTIGNAC, M. HAMON, Mme JEANNERET.

Madame ANTONETTI : La notion d'utilité de service prévoyait donc dans son application le versement d'un loyer. Cela signifie aujourd'hui que nous serions en droit de réclamer un arriéré de loyers sur les 20 ans qui se sont écoulés. Je vous précise que ce n'est pas le cas. S'agissant de deniers publics, je préfère préciser les choses.

Monsieur HAMON : C'est heureux, Madame le Maire, sinon cela pourrait passer pour de la persécution. Le fait de remonter 20 ans en arrière et de réclamer un loyer alors qu'il y avait une mise à disposition d'un logement gratuit.

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON, je me permets de vous alerter sur vos propos, car là vous rentrez sur un champ diffamatoire. Le terme que vous avez utilisé est diffamant, je vous alerte.

Monsieur HAMON : Madame le Maire, évitez d'intimider comme cela l'opposition. Vous pourriez être au-dessus de ce débat.

Monsieur LAMOUR : Vous êtes facilement intimidable, Monsieur HAMON.

Madame BABONNEAU : La vente de la maison a été proposée à l'occupant, qui l'a acceptée. Pour autant, le temps qu'il cherche le financement nécessaire pour cet achat, serait-il possible d'envisager la possibilité de réduire ou de ne pas faire payer le loyer le temps de la passation entre ce jour et l'achat futur, soit sur un délai de 2 ou 3 mois.

Madame ANTONETTI : Je vous reprecise que la promesse de vente a été signée aujourd'hui, les délais acceptés par l'ensemble des parties, sont aujourd'hui fixés. Nous sommes déjà très limite sur les arriérés non perçus, nous allons donc être légalistes sur la situation pour les deux mois restants.

Monsieur LENTIGNAC : Quel est le montant de ce loyer ?

Madame MEDARD : Je l'ai précisé toute à l'heure, il est de 310,45 €.

VII - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE BENEVOLAT A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE - Rapporteur
Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : La médiathèque municipale doit mener à bien deux projets :

1. – Dresser un inventaire poussé du fonds documentaire jeunesse et adulte et « désherber ». Sélectionner des documents récents à commander pour remplacer les exemplaires obsolètes.
Lister les sujets des documentaires manquants au fonds et demandés par les lecteurs. Cette tâche est réalisée régulièrement mais de manière partielle.
2. Mettre en place et coordonner le « Concours des p'tits loups du livre » en partenariat avec le Salon du livre de Jeunesse de Saint Germain les Arpajon et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE) avec recherche d'une collaboration avec une structure

communale (écoles, accueils de loisirs). La BDE fournit gracieusement 4 livres pour 4 niveaux différents (16 livres). Les enfants lisent et votent pour leur ouvrage favori.

Une lectrice de longue date à la médiathèque municipale a proposé d'offrir ses services à hauteur d'un temps partiel de 50%, en compensation d'une formation d'auxiliaire de bibliothèque dispensée par l'Association des Bibliothécaires de France à la Bibliothèque Départementale de l'Essonne à Evry. Cette formation professionnelle n'est accessible qu'à des personnes travaillant bénévolement ou non dans une bibliothèque. Son coût est de 990 €.

Son aide serait utile pour mener à bien ces deux projets.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de bénévolat à la médiathèque pour une période allant jusqu'au 30 juin 2012.

VOTE : Pour d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de bénévolat à la médiathèque pour une période allant jusqu'au 30 juin 2012, **à la majorité absolue.**

VIII - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DES DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CONFECTION DE REPAS - Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Le marché de fourniture et livraison des denrées alimentaires pour la confection de repas destinés aux enfants des écoles, accueils de loisirs, crèche parentale, personnel communal et enseignants, arrive à échéance le 31 août 2011.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 22 avril 2011. Le marché est renouvelable chaque année expressément sans pouvoir excéder 4 ans.

Le nombre annuel prévisionnel de repas est le suivant :

Ecoles

- Enfants école maternelle : 25 500 repas
- Enfants école élémentaire : 48 900 repas

Accueils de loisirs : repas

- Accueil de loisirs maternel : 3 200 repas
- Accueil de loisirs élémentaire : 4 400 repas

Crèche parentale :

- Repas petite enfance : 2 600 repas

Personnel communal et enseignants : 11 300 repas

Lait : 650 litres

Le montant minimum annuel est de 100 000 € HT

Le montant maximum annuel est de 300 000 € HT

Une annonce est parue au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 28 avril 2011 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 27 avril 2011.

17 dossiers de consultation des entreprises ont été téléchargés sur la plate-forme « achat-national.com ».

6 dossiers de consultation des entreprises ont été demandés par email.

La date limite de réception des offres était fixée au 6 juin 2011 et 4 dossiers sont parvenus en mairie.

La commission d'appel d'offres, pour l'ouverture des offres, s'est réunie le 6 juin 2011 à 20 h 30 et a admis les 4 candidatures. Elle a demandé à l'administration de procéder à une analyse approfondie des offres.

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 28 juin 2011 à 19 h 30 ont retenu l'entreprise RGC Restauration – 24 boulevard des Iles – 92441 ISSY LES MOULINEAUX.

Le montant minimum annuel est de 100 000 € HT

Le montant maximum annuel est de 300 000 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de fourniture et livraison des denrées alimentaires pour la confection de repas destinés aux enfants des écoles, accueils de loisirs, crèche parentale, personnel communal et enseignants, avec l'entreprise RGC RESTAURATION.

Monsieur CIUCIU : Est-il possible d'avoir, de la part de la société, la traçabilité des produits, ou de pouvoir spécifier à l'avance que l'on ne souhaitait pas, par exemple, avoir des steaks « countries » ?

Madame SCHMALTZ : Absolument, tout cela est précisé dans l'appel d'offres très détaillé y compris les matières grasses utilisées dans les steaks, 10 % maximum. Bien entendu, nul n'est à l'abri d'un problème, quelles que soient les précautions, et pourtant elles sont nombreuses, ainsi que les contrôles. On a la traçabilité, non seulement des viandes, mais de tous les produits utilisés.

Madame ANTONETTI : Le choix de la société a été fait en commission d'appel d'offres où la majorité et l'opposition sont représentées.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer le marché de fourniture et livraison des denrées alimentaires pour la confection de repas destinés aux enfants des écoles, accueils de loisirs, crèche parentale, personnel communal et enseignants, avec l'entreprise RGC RESTAURATION, **à la majorité absolue.**

IX - APPROBATION DES REGLEMENTS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE ET DU PERISCOLAIRE - Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Les familles longipontaines doivent recevoir, comme chaque année, les règlements des accueils de loisirs maternel et élémentaire à la rentrée 2011.

Il nous apparaît souhaitable de mettre en place un règlement commun aux deux entités, afin d'offrir une meilleure lisibilité et une concordance entre chaque entité.

Les accueils de loisirs accueillent chaque mercredi et durant les vacances scolaires les enfants précédemment inscrits.

L'accueil de loisirs maternel accueille les enfants âgés de 3/6 ans. Pour rappel l'habilitation fixée par jeunesse et sports permet d'accueillir 45 enfants maximum.

L'accueil de loisirs élémentaires accueille les mineurs âgés de plus de 6 ans. Son habilitation lui permet d'accueillir un effectif pouvant aller jusqu'à 70 enfants maximum.

Je tiens à préciser que nous sommes à certains moments à la limite des possibilités d'accueil sur les deux accueils de loisirs et que le pôle enfance nous permettra d'augmenter cette capacité.

Concernant le périscolaire, ces services fonctionnent les jours de classe sur chaque groupe scolaire, assurant l'accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30, la pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 30 et l'accueil du soir de 16 h 30 à 18 h 00. Ces services font face à une demande plus conséquente chaque année. Il est donc nécessaire de définir rigoureusement le fonctionnement de ces services auprès des familles longipontaines.

La mise en place de ces deux règlements répond aux besoins exprimés par les familles de bénéficier d'une lisibilité clarifiée des différents services qu'ils sont susceptibles d'utiliser. Ces règlements précisent le fonctionnement des structures, les modalités d'inscription et de facturation, les conditions d'accueil des mineurs et les horaires.

Il est à noter que ces présents règlements ont eu un avis favorable de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). En effet avant toute délibération la CAF propose de vérifier que les règlements des structures d'accueil collectif de mineurs demandent un avis consultatif à l'organe décisionnaire sur le contrat enfance jeunesse notamment.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les règlements des accueils de loisirs maternel et élémentaire et du périscolaire.

Monsieur CIUCIU : Je suis surpris de voir une distinction entre la note de synthèse et les règlements intérieurs concernant les répartitions des enfants entre les deux centres de loisirs. Il est précisé que pour l'accueil maternel, les enfants sont âgés de 3 à 6 ans et pour l'accueil élémentaire les enfants sont âgés de plus de 6 ans. Finalement pour des enfants nés en fin d'année, qui entrent en CP, et qui n'ont pas encore 6 ans, ceux-ci sont accueillis sur l'accueil de loisirs maternel.

Madame SCHMALTZ : Non, en principe on les accueille sur l'accueil de loisirs élémentaire. De tout de façon ce sont des cas relativement rares.

Monsieur DELALANDE : Il y a un écart entre le règlement d'accueil et le texte de la synthèse, entre 18 h 00 et 19 h 00.

Madame SCHMALTZ : C'est 19 h 00 pour les accueils de loisirs maternel et élémentaire. Ce sera 19 h 30 pour l'école Jean Ferrat, afin de donner plus de temps aux familles qui auront un enfant sur l'école Jean Ferrat et un autre sur l'école de Lormoy.

Sachant que 19 h 00 et 19 h 30, c'est un horaire très exceptionnel, car sur la plupart des communes aux alentours, les horaires sont plutôt 18 h 00 – 18 h 30.

VOTE : Pour d'approuver les règlements des accueils de loisirs maternel et élémentaire et du périscolaire, **à la majorité absolue.**

X - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE - Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : J'ai souhaité vous présenter un diaporama, puisque c'est le projet majeur du mandat. Pour rappel, ce pôle enfance inclut trois entités fonctionnelles, une crèche multi accueils de 25 places, un accueil de loisirs de 80 places pour les enfants d'âge maternel, 100 places pour les enfants d'âge élémentaire et un relais assistantes maternelles. Il y a également les places extérieures, les circulations. Les frais de fonctionnement seront mutualisés d'où l'intérêt de ce pôle enfance regroupant toutes ces structures. Cela donne 1 500 m² utiles sur ce pôle dont 900 m² de nouvelle construction. Nous réhabilitons également une partie du bâtiment en rez-de-jardin.

Le concours de Maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle enfance a été lancé le 1^{er} mars 2011. Le jury est composé des membres de la commission d'appel d'offres, de la conseillère municipale déléguée à la petite enfance, Mme GERENTON, et de trois architectes.

Nous avons reçu 83 candidatures qui ont été analysées par le Jury de Concours en date du 21 avril 2011.

Le Maître d'ouvrage, après proposition du Jury, a retenu 3 candidats.

Les projets des 3 candidats ont préalablement été analysés par la Commission Technique des 22 et 27 juin 2011.

Le Jury de concours réuni le 28 juin 2011 a proposé, à l'unanimité, le classement suivant :

- 1^{er} : Projet n° 2
- 2^{ème} : Projet n° 3
- 3^{ème} : Projet n° 1

Le Maître d'ouvrage, suite à l'avis du Jury, décide de retenir le projet n° 2 de G. STUDIO comme Lauréat du Concours.

Vous avez le rez-de-jardin entouré d'une cour anglaise, en bout de ce bâtiment sera construite la partie multi accueils en RDC et l'accueil de loisirs élémentaire sera construit en rez-de-jardin avec vue sur la vallée. Dans la partie basse du bâtiment existant seraient installés l'accueil de loisirs maternel et le relais assistantes maternelles. Au niveau des performances environnementales, le dossier est exemplaire puisque l'on est sur une construction BBC (bâtiment basse consommation), pour le bâtiment nouveau et sur une très haute performance énergétique, énergie renouvelable sur le bâtiment existant.

Je vous présente également les vues côté rue où l'aspect un peu « usine » avec des petits créneaux n'apparaissent pas. Ces pignons sont classiques, recouverts de zinc. La façade existante en rez-de-jardin est ouverte avec de larges vues, des baies vitrées de manière à donner le maximum de lumière. Vous avez le visuel, avec de la pierre, du zinc et un rez-de-chaussée en bois pour le bâtiment neuf.

Le lauréat confirme notre chiffrage à 2 510 500 € HT avec une décomposition en lots. A la question que je lui ai posée : ce chiffrage est-il réel ou non ? Il m'a répondu : Il est à 3 % de marge. Il a proposé quatre options sur du plafond rayonnant, une pompe à chaleur sur forage

géothermique, une chaudière à granulés et du solaire thermique. Il faudra au moment venu se prononcer sur ces options.

Le taux de la maîtrise d'œuvre, à l'ouverture de la deuxième enveloppe était de 14,61 %, nous avons négocié à 11,19 %.

Nous avons également renégocié raisonnablement les missions complémentaires. Nous avons besoin d'une équipe de maîtrise d'œuvre motivée, qui fasse son travail correctement dans les délais, avec des contraintes fortes vis-à-vis des Bâtiments de France, vis-à-vis de la commission des sites.

Monsieur SOUTUMIER : Quel est le montant des indemnités de retard ?

Monsieur FACCHIN : On les avait fixées à 1 500 € par jour de retard, il s'avère que c'est un peu élevé par rapport à ce qui se fait. On est en train de voir si l'on passe à 1 000 €. On reste sur des pénalités journalières élevées.

Monsieur DELALANDE : Le choix des matériaux pour les toitures est-il définitif ? Le zinc est-il autorisé par les Bâtiments de France ?

Monsieur FACCHIN : A la question, est-ce que tout ce qui est présenté dans les esquisses est définitif, la réponse est non. Nous nous rencontrons avec l'Architecte des Bâtiments de France mi-septembre, et nous aurons une discussion sur tous ces points là. Cela peut évoluer.

Madame ANTONETTI : Le projet choisi ouvre l'espace, en face du parking, crée une trouée des deux côtés sur la vallée.

Monsieur HAMON : Est-ce que l'éventualité d'un parement pierre étudié en commission d'appel d'offres sera proposée au conseil municipal ou attendons-nous la commission des sites ?

Madame ANTONETTI : Cela ne rentre pas dans les attributions du conseil municipal de délibérer sur ces sujets, sauf si cela fait l'objet d'un avenant considérable qui bouleverse l'économie du marché. Nous avons évoqué lors de la réunion du jury de concours que la notion parement pierre risquait de correspondre à une très grosse enveloppe ce qui ferait une importante différence de prix entre le projet retenu et celui qui restait en liste dans les derniers instants.

Monsieur FACCHIN : Il y a un certain nombre de points, dont celui-ci, qui sera chiffré par le maître d'œuvre, en tant qu'option. La commission d'appel d'offres dont vous êtes membre, se prononcera sur ces options. On verra avec la vérité des chiffres, ce que l'on peut faire. Vu l'historique de ce projet, on va quand même attendre la réunion du 12 septembre avec l'Architecte des Bâtiments de France pour prendre ce genre de position.

On avait prévu dans le programme de mettre le relais assistantes maternelles, accueillant les très jeunes enfants, ceux en poussette, au plus près du parking. L'idée était vraiment de faire un accès direct, c'est la partie haute du bâtiment, c'est le rez-de-chaussée de la construction nouvelle avec un espace ouvert vers la vallée.

Madame ANTONETTI : Pour ceux qui n'ont pas assisté au jury de concours, il existe un bâtiment avec un étage, qui donne directement sur la vallée. Celui-ci possède un rez-de-jardin et un étage. Cet étage est rasé, démolit, ce que vous voyez sur le projet c'est une cour qui surplombe la vallée. Nous avons donc, non pas un rez-de-chaussée et un 1^{er} étage, mais un rez-de-chaussée au niveau de la rue et dessous un rez-de-jardin au niveau de la vallée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Enfance et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché.

VOTE : Pour d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Enfance et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec G. STUDIO, **à la majorité absolue.**

XI - ATTRIBUTION D'UN NOM DE VOIE NOUVELLE - Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Le 29 novembre 2010 un lotissement de 8 lots a été accordé sur la parcelle appartenant à M. EVRAS, 24 rue Maurice Villette. Ce lotissement est desservi par une voie interne qu'il est nécessaire de nommer.

Il est proposé au conseil municipal de l'appeler : « ruelle des horticulteurs » et ce afin de conserver la mémoire des activités présentes autrefois dans ce quartier de la commune.

Je précise que M. EVRAS a été sollicité pour qu'il fasse une proposition. Il était en panne d'imagination et lorsque nous lui avons proposé la « ruelle des horticulteurs » il a dit, c'est parfait.

Monsieur JACQUIN : Pourquoi le terme de « ruelle », car connaissant bien les lieux, cela risque fort d'être une impasse.

Madame NASTEV : C'est exact.

Madame ANTONETTI : Il y a beaucoup d'impasses sur la ville qui, pour autant, se nomment « rue » ou « ruelle ». Eu égard à la ruelle de l'Horloge qui est vraiment étroite, voire la ruelle de Nozay, cette voie est une double voie et a la dimension d'une rue.

Monsieur LAMOUR : Le terme « Impasse des Horticulteurs » pourrait créer une confusion sur ce métier, à savoir que ce métier est une impasse.

Madame ANTONETTI : Nous avons déjà échappé à l'impasse de l'Avenir.

Au bout de la rue, il y a le Mort Rû et ensuite les Petits Echassons. Dans le cadre des règles d'urbanisme, lorsqu'un aménageur dépose un permis conforme aux règles d'urbanisme en vigueur, on ne peut pas lui imposer de nouvelles exigences qui seraient le raccordement d'une voie.

C'est clair, avec une vision sélective en fonction de l'usage, quand c'est privé, c'est privé et quand il s'agit des services publics et des besoins cela l'est beaucoup moins. Je pense que cette remarque est à conserver en mémoire dans la procédure qui est en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de nouveaux lotissements c'est le genre d'exigence que l'on peut avoir, en amont, en fixant les règles.

Madame NASTEV : On peut difficilement édicter des règles contraignantes, plus que celles qui existent surtout lorsque le propriétaire a un terrain qui est relativement petit, où il essaie d'en tirer un maximum. C'est quand même une prérogative de droit privé puisque la seule atteinte c'est l'expropriation et on ne peut pas obliger quelqu'un à faire un aménagement qui conviendrait à la mairie alors que cela l'obligerait à sacrifier deux ou trois lots. C'est de l'abus de pouvoir.

Madame ANTONETTI : Dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme, quand on met une zone à l'urbanisation on peut prévoir qu'elle débouche sur plusieurs sites.

Madame NASTEV : Oui pour des grands lotissements, mais pas pour un terrain libre en plein milieu d'un secteur déjà urbanisé, on ne peut rien faire. Et là c'était le cas.

Monsieur HAMON : Vous parlez de « rue » ou « ruelle », vue la largeur de la voie, le mot « ruelle » me semble inadapté.

VOTE : Pour nommer cette voie « rue des Horticulteurs », **à la majorité absolue.**

XII - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Nous avons évoqué à la fin de l'année 2010 une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale pour la troisième école. Les travaux de la troisième école étant à cette date largement entamés il n'a pas été possible de faire suite à cette demande. Nous avons donc renouvelé celle-ci pour la construction du pôle enfance, et la Sénatrice Mme LABARRE, a donné une suite favorable à cette demande, en tout cas un accord de principe. Nous voyons aujourd'hui le principe même de la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la construction du pôle enfance.

La réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle accordée aux collectivités territoriales. Elle est attribuée sur décision du ministre de l'Intérieur ou sur proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale ou du Sénat.

Les demandes sont soumises au régime du décret n° 99-1060 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Pour être instruites, les demandes de subvention doivent répondre aux conditions suivantes :

- Concerner des opérations d'équipement des collectivités territoriales inscrites en section d'investissement de leur budget.
- Le montant sollicité ne doit pas dépasser 50 % du montant hors taxe du projet.
- Le montant sollicité ne peut être supérieur à 200 000 euros par opération ou par tranche fonctionnelle annuelle d'opération.
- Une seule subvention sur ce chapitre budgétaire peut être accordée pour une même opération ou pour une même tranche fonctionnelle annuelle.
- Il est impératif que les opérations concernées n'aient connu aucun commencement d'exécution avant la réception du dossier complet au ministère de l'Intérieur.

Après acceptation de la demande de subvention par le sénateur, le dossier à lui adresser doit comporter les pièces suivantes :

- délibération du maître d'ouvrage précisant la nature de l'opération et décidant de sa réalisation.
- Devis avec récapitulatif des montants hors taxe à prendre en compte au regard de la subvention.
- Plan de financement faisant apparaître les autres subventions obtenues ou espérées.

De plus, il convient de souligner que la subvention n'est pas reconductible.

- Le dossier doit être parvenu au plus tard avant le 30 septembre de l'année au cours de laquelle la subvention a été accordée.
- Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à ces subventions qui sont régies par le décret du 16 décembre 1999. Elles deviennent caduques si l'opération n'est pas entreprise dans

un délai de deux ans à compter de la date de notification du préfet, ou si la subvention n'est pas soldée dans un délai de quatre ans à compter de la date du dernier versement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de construction du pôle enfance.

J'ai d'ores et déjà reçu avec joie un accord de principe de la sénatrice sur le dépôt de ce dossier et sans doute une suite favorable.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de construction du pôle enfance, **à la majorité absolue.**

Questions diverses

Madame BABONNEAU : Je souhaiterais savoir quel est le planning de ramassage des déchets verts, qui sont ramassés, actuellement, tous les 15 jours ou quand la société en a envie.

Madame PRIVAT : Je tiens à rappeler que les jours de ramassage des déchets verts ont changé, c'est le jeudi. Il semblerait qu'il y ait des soucis d'organisation sérieux à la SITA. Je vous invite, chaque fois que vous rencontrez un problème à le signaler à l'accueil en mairie. Systématiquement on renvoie l'information et on a de temps en temps des réponses de la SITA, mais cela devient très difficile. La SITA a de gros problèmes d'organisation de leurs tournées, et visiblement elle a des problèmes avec son personnel.

Madame BABONNEAU : Rue du Champ de Bataille, le ramassage est fait, quand cela les arrange.

Madame PRIVAT : Je suis d'accord avec vous, c'est un réel problème. Nous avons eu une réunion avec Monsieur PONS et le responsable local de la SITA et leur avons signalé les forts mécontentements de toutes les communes du SIRM.

Madame BABONNEAU : La société passe dans certains quartiers et en ignore d'autres.

Madame PRIVAT : Effectivement, le ramassage est parfois fait sur des moitiés de rues. J'ai quand même eu une réponse de la SITA par rapport à un problème de ramassage dans un clos. Elle m'a répondu que ce clos n'apparaissait pas sur MAPPY.

Madame BABONNEAU : Je voulais informer les membres du conseil municipal sur la conversation que j'ai eue avec Mme ANTONETTI, concernant les jeunes femmes, route de chasse, sur le territoire de Ballainvilliers. J'ai téléphoné à la gendarmerie de Longjumeau, j'ai eu un gendarme à ce sujet et c'est moi qui ai fini par capituler. Concernant ces demoiselles, ce gendarme trouve normal qu'elles fassent leur travail, c'est exactement sa parole. Il a accentué en disant : si c'est du racolage on peut les arrêter. Je suis très déçue de la gendarmerie de Longjumeau.

Madame ANTONETTI : C'est une affaire suivie exclusivement par la gendarmerie. La police nationale a été priée de laisser les gendarmes faire leur travail. Effectivement on pourra envisager de faire un courrier au Préfet pour l'informer de la situation que vous venez d'évoquer, Mme BABONNEAU, en séance publique.

Madame BROSSEAU : J'ai été interpellée par des voisins qui n'ont pas encore leurs conteneurs pour déchets.

Madame PRIVAT : La campagne de distribution effectuée par un prestataire mandaté par le SIRM a pris officiellement fin le 30 juin 2011. Ce sont maintenant les services municipaux qui vont devoir s'en occuper. Si vous êtes sollicités par des voisins qui n'ont pas eu leurs containers, ils doivent téléphoner à l'accueil en mairie qui se chargera de recueillir les demandes pour effectuer une commande globale. Les containers seront livrés en mairie, les personnes prendront rendez-vous pour les récupérer.

Une interruption de séance est faite pour donner la parole au public à 22 h 10.

La séance est reprise à 22 h 15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.